



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

## Quels sont les droits à la retraite des micro-entrepreneurs ?

Vérfifié le 01 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les droits à la retraite (en matière de retraite de base ou de retraite complémentaire) des micro-entrepreneurs soumis au régime micro-social dépendent du montant des cotisations sociales versées. Sans chiffre d'affaires déclaré et donc sans cotisation, aucun droit à une pension vieillesse ne peut être ouvert.

### Affiliation

Le micro-entrepreneur acquiert des droits auprès de la sécurité sociale des indépendants (SSI) s'il est artisan, commerçant ou profession libérale non réglementée.

Il acquiert des droits auprès de la caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav) s'il exerce une profession libérale réglementée.

Lors de la déclaration d'activité du micro-entrepreneur, l'Urssaf, en tant que CFE (), qui officie comme guichet unique, effectue l'affiliation auprès de la SSI ou de la Cipav. Il n'y a pas de démarche particulière à entreprendre.

Il en est de même pour la radiation, lors de la cessation d'activité déclarée auprès de l'Urssaf.

La caisse de retraite (SSI ou Cipav) est cependant l'interlocuteur du micro-entrepreneur en ce qui concerne le relevé des points de retraite et la liquidation des droits.

### Taux d'abattement forfaitaire

Le taux *d'abattement forfaitaire* (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/glossaire/R47251>) s'applique au CA réellement encaissé afin de déterminer le revenu moyen annuel sur lequel vous serez imposé.

Il sert au calcul de votre revenu moyen imposable, appelé aussi *résultat imposable*.

**A savoir** : le résultat imposable est la base sur laquelle est déterminé le nombre de trimestres de retraite que vous pouvez valider.

Cette déduction est un pourcentage qui varie selon le type d'activité.

Il correspond aux déductions de charges et de frais professionnels.

Taux d'abattement forfaitaire par type d'activité

Type d'activité	Abattement forfaitaire pour frais et charges
Activité commerciale, y compris hébergement et restauration	71 %
Prestation de services commerciale ou artisanale (BIC)	50 %
Prestation de services commerciale ou artisanale et professions libérales non réglementées (BNC)	34 %
Professions libérales réglementées (BNC)	34 %

### Validation de trimestres

Que l'activité de micro-entrepreneur soit l'activité principale ou que le micro-entrepreneur ait par ailleurs une activité principale salariée, cela n'a pas d'incidence. Les droits sont acquis en fonction du chiffre d'affaires réalisé par l'activité de micro-entrepreneur.

Avec le régime micro-social simplifié, les charges sociales obligatoires sont remplacées par un prélèvement social libérateur forfaitaire. Ce forfait s'applique uniquement sur le chiffre d'affaires réellement encaissé.

**⚠ Attention** : le chiffre d'affaires pris en compte est celui après déduction de l'abattement forfaitaire. Il correspond au revenu imposable et non au CA encaissé.

En cas de cumul d'une activité salariée et d'une activité de micro-entrepreneur, il n'est pas possible de valider plus de 4 trimestres par an.

### Déclaration du chiffre d'affaires

Pour effectuer la déclaration de chiffre d'affaires auprès de l'Urssaf et payer l'impôt sur le revenu et ses cotisations et contributions sociales, le micro-entrepreneur a le **choix entre une déclaration mensuelle ou trimestrielle** (<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23257>).

### Textes de référence

- **Code de la sécurité sociale : articles L613-7 à L613-10** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037051840&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000037051840&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)
- **Code de la sécurité sociale : articles D643-1 à D643-16** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172387&cidTexte=LEGITEXT000006073189) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006172387&cidTexte=LEGITEXT000006073189>)  
*Ouverture des droits à l'assurance vieillesse pour les professions libérales*

### Pour en savoir plus

- **Droits à la retraite du micro-entrepreneur auprès de la Cipav** [↗](http://service.cipav-retraite.fr/cipav/article-10-micro-social-devenir-auto-entrepreneur-98.htm) (<http://service.cipav-retraite.fr/cipav/article-10-micro-social-devenir-auto-entrepreneur-98.htm>)  
*Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav)*
- **Auto-entrepreneurs : affiliation à la Cipav** [↗](https://www.portail-autoentrepreneur.fr/academie/statut-auto-entrepreneur/cipav) (<https://www.portail-autoentrepreneur.fr/academie/statut-auto-entrepreneur/cipav>)  
*Caisse interprofessionnelle des professions libérales (Cipav)*
- **Guide de l'auto-entrepreneur 2020 Outre-mer (PDF - 933.3 KB)** [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guide_Auto-Entrepreneur_Dom.pdf) ([https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guide\\_Auto-Entrepreneur\\_Dom.pdf](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guide_Auto-Entrepreneur_Dom.pdf))  
*Urssaf*
- **Guide de l'auto-entrepreneur 2020 Métropole** [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guides/Metropole/mobile/Guide_AE_Metropole.html) ([https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guides/Metropole/mobile/Guide\\_AE\\_Metropole.html](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/files/Guides/Metropole/mobile/Guide_AE_Metropole.html))  
*Urssaf*
- **La protection sociale de l'auto-entrepreneur** [↗](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html#une-protection-sociale-au-quotid) (<https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil/sinformer-sur-le-statut/lessentiel-du-statut.html#une-protection-sociale-au-quotid>)  
*Urssaf*